

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 avril 2024 Délibération n° BC2024/04/02

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIDAILLAT.

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à quinze heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves - LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – SIMON-CHAUTEMPS Franck.

Étaient excusés : NOURRISEAU Pierre-Marie – SUCHAUD Michelle.

Pouvoirs : Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	6	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	-	-	-	-	-

Martine LAPORTE n'a pas pris part au vote en tant qu'élue intéressée sur le sujet ;

Vu la délibération n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et voté le règlement afférent.

M. Le Président expose les éléments suivants :

La commune de Vidaillat a déposé une demande auprès de la Communauté de communes. Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne un ensemble de travaux portés par la Commune pour un montant total prévisionnel de 13.799,53 €HT (16.559,44 €TTC), détaillé comme suit :

- Ⓢ Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des lampes LED
- Ⓢ Gainage de la cheminée du logement communal
- Ⓢ Agrandissement du columbarium.

Par délibération en date du 26 février 2024, la Commune de Vidaillat a sollicité le fonds de concours communautaire. Elle a également présenté dans sa demande le plan de financement prévisionnel pour cette opération, comme suit :

DEPENSES				
Objet	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant en €	%
Remplacement du système d'éclairage public	6 910,00	Communauté de communes	5 000,00	36,23%
Gainage cheminée du logement communal	1 439,53			
Agrandissement du columbarium	5 450,00	Auto-financement Commune	8 799,53	63,77%
Total :	13 799,53		13 799,53	100,00%

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- ☉ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ☉ Etat des subventions perçues
- ☉ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Vidallat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Vidallat après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

